



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 15

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Avenant n° 1 au marché n° 2022-027 élaboration du PAPI pour mise en œuvre stratégie de la gestion du trait de côte

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Depuis fin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération élabore son second PAPI avec pour objectif de le labéliser courant 2025. Dans l'attente de la labélisation de ce futur PAPI 2, la communauté d'Agglomération a mis en œuvre un Programme d'Etude Préalable (PEP) afin d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions ainsi qu'à l'animation.

Une des actions du PEP est l'élaboration d'une Stratégie de Gestion de Trait de Côte (SGTC) sur notre territoire. Cette stratégie, qui s'appuiera largement sur les données et mesures de l'observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et notamment sur le diagnostic de sensibilité à l'érosion réalisé récemment, permettra l'élaboration de scénarios optimaux à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique sur le littoral à court, moyen et long terme.

Elle s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée du littoral et de la mer et vise à contribuer au développement durable du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en tentant de concilier des objectifs de sécurité publique, de préservation de l'environnement, de développement économique et de maintien des usages.

Concrètement, pour chaque tronçon de littoral, la SGTC établira ou fixera les choix en matière de protection des enjeux, d'actions d'accompagnement et de gestion sur différentes échelles de temps (actuel, 30 ans et 100 ans).

Cette SGTC est donc étroitement liée à la stratégie du futur PAPI, puisqu'elle sert de socle à cette dernière qui doit promouvoir une véritable gestion intégrée des milieux incluant les enjeux de préservation de la biodiversité.

Il paraît donc indéniable de mener l'élaboration de ces stratégies de manière conjointe tout en ayant un regard complet sur cette co-construction.

Le Bureau d'étude ARTELIA, étant missionné pour la réalisation du PAPI et de sa stratégie, paraît le mieux placé pour réaliser l'élaboration de cette SGTC dans le cadre de l'élaboration du PAPI.

Il est ainsi proposé un avenant au marché n°20022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour y intégrer la réalisation de la SGTC.

Cette étude se décompose de la façon suivante :

- 1- Elaboration d'un scénario technique optimal en application de la stratégie court, moyen et long terme fixée dans le cadre du PAPI : 16 000 € HT

Il s'agit d'identifier des solutions techniques envisageables sur les différents sites en fonction de l'ambition et de la stratégie globale fixée dans le cadre de la démarche de concertation mise en place dans le PAPI et des éléments connus actuellement sur l'érosion côtière.

- 2- Analyse multicritère : 4 000 € HT
- 3- Tableau synthétique des modalités d'intervention financières par scénario : 8 500 € HT

Elaboration d'un programme d'acquisition de données et d'études à l'échelle du territoire avec focus sur chaque site pour la mise en œuvre du scénario retenu.

- 4- Coordination et articulation avec le PAPI : 1 200 € HT

Le coût total de l'étude est de 29 700 € HT, soit un avenant de + 33.56 %.

Pour mémoire, la réalisation de cette étude est subventionnée à 80 % (Etat, CD85 et Région) dans le cadre du PEP.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision d'attribution du marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu le marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conclu avec ARTELIA,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'avenant au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la réalisation d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout document en exécution et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintjilles.fr le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.